



MAIRIE
DE
PENCRAN

29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMÈS, Joachim FRAOUTI.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIMON

Excusée : Solange MADEC

Date de convocation : 11 décembre 2023

Date d'affichage : 11 décembre 2023

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2) PRESENTATION DU RAPPORT D'ATIVITES 2022 DE LA CAPLD

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas est présenté par Céline LANGUENOU, conseillère communautaire.

Elle détaille les faits marquants de l'année 2022 et les principales actions par domaine de compétence, à savoir :

Le passage de la communauté de communes à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022, les nouvelles compétences telles que la mobilité et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Elle présente également les différents pôles tels que l'aménagement, les services à la population, les moyens généraux, le pôle technique et les affaires générales.

Le conseil municipal, vu la présentation du rapport d'activités 2022, a pris acte de ce rapport.

Arrivée de Céline Petetin à 18 h 55

3) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SDEF

Gérard LE MEUR, adjoint, présente à l'assemblée le rapport 2022 du SDEF transmis au préalable à chaque conseiller municipal.

Ce rapport présente les différents pôles (administratif et comptable, technique et juridique), les compétences (électrique, numérique, éclairage public et gaz), la transition énergétique, les groupements de commandes et le budget.

Le conseil municipal, vu la présentation du rapport d'activités 2022, a pris acte de ce rapport.

4) REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2024

SALLE ARVEST	01/01/2024
Associations ayant leur siège sur la commune et groupements assimilés	Gratuit
Entreprises, sociétés et comités d'entreprise de la commune Réunions, assemblées générales, arbres de Noël A partir de la 2 ^{ème} manifestation	Gratuit 300 €
Habitants de la commune Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle) 2 jours consécutifs Au-delà de 50 personnes (salle entière) 2 jours consécutifs	250 € 350 € 350 € 500 €
Associations, organismes, particuliers extérieurs à la commune Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle) 2 jours consécutifs Au-delà de 50 personnes (salle entière) 2 jours consécutifs	400 € 550 € 550 € 750 €
Organisme d'intérêt communautaire (territoire CAPLD) 1 fois par an	Gratuit
Caution Caution ménage Caution salle Caution vidéo projection	100 € 300 € 400 €

SALLE ARGOAT	01/01/2024
Associations communales	Gratuit
Associations extérieures et particuliers Réunion le soir Réunion pour la ½ journée Réunion pour la journée	40 € 40 € 60 €
A titre tout à fait exceptionnel (fermeture du bar/restaurant du bourg), la salle pourra être louée pour un « café » après obsèques	40 €
Réunions publiques durant les campagnes électorales pour les candidats officiels (maxi 50 personnes)	Gratuit

SALLE STERENN	01/01/2024
Location de 13 h 30 à 18 h30 pour goûter d'anniversaire (pour enfant jusqu'à 11 ans) Café après obsèques Caution	50 € 50 € 100 €

LOCATION DE LA CUISINE COLLECTIVE	01/01/2024
Location de la cuisine à toute entreprise de restauration pour le compte d'une association, d'un particulier ou d'une entreprise Caution pour la cuisine :	300 €
Matériel	700 €
Ménage	100 €

LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS		01/01/2024
Location pour les associations extérieures à la commune		300 €
Caution salle		300 €
Caution ménage		100 €

TARIFS PHOTOCOPIES ET FAX		01/01/2024
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopies jusqu'à 10 unités : - Format A4 noir et blanc : - Format A3 noir et blanc : - Format A4 couleur : - Format A3 couleur : - Documents administratifs : 		0.20 € 0.40 € 0.50 € 1.00 € 0.20 €
<ul style="list-style-type: none"> • Photocopies à partir de 11 unités : - Format A4 noir et blanc : - Format A3 noir et blanc : - Format A4 couleur : - Format A3 couleur : - Documents administratifs : 		0.10 € 0.20 € 0.25 € 0.50 € 0.10 €

TARIFS CIMETIERE et COLUMBARIUM au 01/01/2024	Achat	15 ans	30 ans
COLUMBARIUM			
La case (2 urnes maximum, plaque comprise, hors gravure)	420 €		
La case (4 urnes maximum, plaque comprise, hors gravure)	840 €		
Concession par case		60 €	
Mini-concession - caverne		60 €	120 €
CONCESSIONS CIMETIERE			
Fosses et caveaux			
- Concession simple (1,20 x 2,20m) 15 ans : 120 €		120 €	240 €
- Concession double (2,40 x 2,20m) 15 ans : 240 €		240 €	480 €

La répartition des cendres dans le Jardin du Souvenir : 60 € (plaque incluse avec gravure à charge de la famille – inscription sur registre dédié – fixation de la plaque par les services municipaux).

TARIFS DE GARDERIE au 01/01/2024			
Résidents Pencranais		Extérieurs	
Forfait le matin	2.00 €	Forfait le matin	2.10 €
Forfait le soir (y compris goûter)	3.30 €	Forfait le soir (y compris goûter)	3.40 €
Forfait pour l'élève présent matin/soir	4.30 €	Forfait pour l'élève présent matin/soir	4.40 €
Tarifs au troisième enfant et aux suivants d'une même famille		Extérieurs	
Forfait le matin	1.05 €	Forfait le matin	1.10 €
Forfait le soir	1.75 €	Forfait le soir (y compris goûter)	1.80 €
Forfait pour l'élève présent matin/soir	2.25 €	Forfait pour l'élève présent matin/soir	2.30 €

TARIFS en faveur des enfants relevant d'un PAI pour intolérance alimentaire et ne prenant pas le goûter proposé lors de la garderie du soir.

Tarifs garderie avec goûter	Tarifs au 01/01/ 2024
Enfants de Pencran	
Forfait le soir	2.20 €
Forfait pour l'élève matin et soir	3.20 €
Forfait le soir (à partir du 3 ^{ème} enfant)	0.65 €
Forfait pour l'élève matin et soir	1.15 €
Enfants extérieurs à Pencran	
Forfait le soir	2.30 €
Forfait pour l'élève matin et soir	3.30 €
Forfait le soir (à partir du 3 ^{ème} enfant)	0.70 €
Forfait pour l'élève matin et soir	1.20 €

TARIFS DU JARDIN D'ENFANTS (applicables depuis le 1^{er} janvier 2020)			
	<u>TAUX D'EFFORT</u>	<u>PLANCHER</u> (705.27€ mensuels)	<u>PLAFOND</u> (5600.00€ mensuels)
1 enfant	0,061%	0,42 euros	3,42 euros
2 enfants	0,0508%	0,36 euros	2,84 euros
3 enfants	0,0406 %	0,28 euros	2,27 euros
4 enfants	0,0305 %	0,21 euros	1,71 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Adopte ces tarifs communaux présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024

En revanche, un débat s'instaure au sein de l'assemblée quant à la mise en place des quotients familiaux à la cantine.

Le maire propose deux solutions : la 1^{ère} est une augmentation de tous les tarifs cantine de 0.20 € pour compenser la hausse des tarifs du prestataire. La 2^{ème} proposition étant la mise en place des QF avec un tarif de QF 1 à 3.95 € augmenté de 0.05 € pour chaque tranche.

Guylaine Séné, Céline Reboul et Stéphanie Simon font part du souhait de la commission enfance-jeunesse de ne pas installer les QF.

Après discussions, le maire soumet aux voix la question « qui est pour la mise en place des QF » ? :

VOTE :

Pour : 3 (Jean-Pierre LE BOURDON, Gérard LE MEUR, François MOREAU)

Abstentions : 4 (Stéphane HERVOIR, Guylaine SENE, Daphné HERMES, Céline PETETIN)

Contre : 11

Le conseil décide d'augmenter les tarifs de 0.20 € à compter du 01/01/2024, soit les montants suivants :

TARIFS CANTINE	01/01/2024
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant :	4.15 €
A compter du 3 ^{ème} enfant :	3.20 €
Extérieurs à la commune :	4.45 €

3 ^{ème} enfant extérieur à la commune	3.45 €
Adultes :	6.00 €
Non-inscrits :	5.62 €
Repas enfant PAI (protocole médical)	1.35 €

L'augmentation concerne donc également les tarifs ALSH avec repas

TARIFS ALSH au 01/01/2024 (+ 0.20 €)				
	Quotient familial mensuel	Journée repas compris	½ journée	½ journée + repas
QF1	Inférieur à 650 €	7,30 €	4,10 €	5,70 €
QF2	De 651 € à 800 €	9,40 €	5,30 €	7,90 €
QF3	De 801 € à 1200 €	13,50 €	6,80 €	10,60 €
QF4	De à 1201 à 1 499 €	15,50 €	7,80 €	11,60 €
QF 5	A partir de 1 500 €	16.40 €	8.70 €	12.40 €
Extérieurs		18.35 €	9.15 €	13.35 €

5) ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BP 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2023	Anticipation sur crédits 2024
21316	Équipements du cimetière	3 200.00	800.00
21351	Installation et agencement	27 473.00	6 868.00
2151	Réseaux de voirie	148 800.00	37 200.00
2152	Installation de voirie	25 000.00	6 250.00
21578	Autre matériel technique	4 934.00	1 233.50
2158	Autres installations	64 150.00	16 037.50
21838	Matériel informatique	10 356.00	2 589.00
21848	Mobilier	150.00	37.50
2185	Matériel de téléphonie	1 600.00	400.00
2188	Autres immobilisations	1 750.00	437.50
	CHAPITRE 21	287 413.00 €	71 853.00 €

2313	Constructions	593 555.00	148 389.00
	CHAPITRE 23	593 555.00 €	148 389.00 €

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

6) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Afin de réaliser quelques ajustements budgétaires, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

1) Opérations réelles

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
C/64131	Rémunération	+ 20 000 €
Total dépenses		+ 20 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
C/6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 11 000 €
C/73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 9 000 €
Total recettes		+ 20 000 €

2) Opérations d'ordre pour frais d'études

DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT		
C/2151 chap 041	Réseaux de voirie (frais d'études)	+ 11 248 €
C/2151 chap 041	Annonce marché voirie	+ 722 €
Total dépenses		+ 11 970 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/2031 chap 041	Frais d'études	+ 11 248 €
C/2033 chap 041	Frais d'insertion	+ 722 €
Total recettes		+ 11 970 €

3) Amortissements

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
C/6811 Chap 042	Amortissements	+ 13 509 €
C/615231 chap 011	Voirie	13 509 €
Total dépenses		0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
C/777 Chap 042	Reprise de subvention	15 €
Total dépenses		15 €

DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT		
C/13918 chap 040	Reprise de subventions	15 €
C/2313	Travaux en cours	-15 €
Total dépenses		0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/28031 chap 040	Frais d'études	+ 8 161 €
C/280422 chap 040	Bâtiments et installations	+ 268 €
C/28046 chap 040	Attributions de compensation	+ 409 €
C/28041582 chap 040	Bâtiments et installations	- 2 279 €
C/2805 chap 040	Concessions et droits similaires	- 699 €
C/28128 chap 040	Autres agencements	+ 719 €
C/281351 chap 040	Bâtiments publics	- 1 392 €
C/28158 chap 040	Autres installations	+ 3 777 €
C/281838 chap 040	Autre matériel informatique	+ 2 621 €
C/281841 chap 040	Mobilier scolaire	+ 298 €
C/281848 chap 040	Mobilier	+ 1 581 €
C/28185 chap 040	Matériel de téléphonie	- 800 €
C/28188 chap 040	Autres	+ 845 €
Total recettes		13 509 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Valide les décisions modificatives ci-dessus

7) DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC EN JEUX D'ENFANCE

Vu la convention en cours relative à la gestion du relais parents assistantes maternelles entre l'association Don Bosco et les communes de l'intercommunalité du Pays de Landerneau Daoulas ;

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes de la convention en cours avec « En Jeux d'Enfance » (anciennement Don Bosco). Il précise également les missions qui sont confiées à l'association :

- Informer sur les modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire ;
- Informer sur les métiers de la petite enfance et notamment le métier d'assistante maternelle ;
- Accompagner la relation employeur-salarié avec notamment des informations relatives au droit du travail ;
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles ;
- Animer un lieu d'échange ouvert aux professionnels et aux parents ;
- Favoriser le décroisement des modes d'accueil ...

Le Maire revient également sur les conditions financières de cette convention, la répartition entre les différentes communes signataires et le bilan financier de ces dernières années.

M. Stéphane HERVOIR précise que lors de la dernière rencontre entre les représentants des communes partenaires tous ont convenu de dénoncer la convention en cours. Ladite convention précise en effet que :

« la convention pourra prendre fin à tout moment en cas de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes ».

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

- Dénonce la convention de gestion du RPE avec En Jeux d'Enfance à compter du 31 mars 2024 minuit ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 adoptant le tableau des emplois

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nouvelle réorganisation des services, il convient de recalibrer certains emplois et de supprimer des postes.

Le Maire donc propose à l'assemblée :

1/ Le recalibrage de certains emplois :

- Directeur Général des Services ;
- Agent administratif chargé de la comptabilité et des affaires périscolaires ;
- Agent administratif chargé des RH ;
- Agent administratif chargé d'accueil/état civil/cimetière/Urbanisme
- Responsable des services techniques ;
- Responsable Animation Jeunesse ;
- animateur au jardin d'enfant ;

2/ La suppression de trois emplois :

- Agent administratif chargé de l'urbanisme et de la communication ;
- Responsable Jardin d'Enfants ;
- ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité**

- d'adopter les propositions du Maire,

- de modifier ainsi que proposé le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024 et joint en annexe

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

9) CESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE KERMARIA", IMPASSE VICTOR SEGALEN.

François MOREAU indique que l'ensemble des équipements communs du lotissement « Les Hauts de Kermaria » Impasse Victor Jean Segalen sera, une fois tous les travaux achevés et après réception par les services municipaux, transférés à la commune de Pencran qui en deviendra propriétaire et en assurera la gestion et l'entretien.

Ces équipements comprennent notamment :

- Les voiries internes et stationnements ;
- Les espaces verts.

Le maire rappelle que l'éclairage public n'est pas prévu dans cette voie et que la mairie refuse d'engager cette dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE :

- ✓ De prendre en charge gratuitement les équipements communs du lotissement « les Hauts de Kermaria », impasse Victor Segalen appartenant aux conjoints EMILY et BIAN.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint à signer l'acte de rétrocession dont l'établissement sera confié à Maître COZIC de Landerneau
- ✓ De classer l'Impasse Victor Segalen pour un linéaire total de 210 ml

10) RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2025, il convient de procéder au recensement de la longueur des voiries communales et de la transmettre à Monsieur le Préfet du Finistère en y incluant les places publiques.

Le CGCT indique que la dotation de solidarité rurale est calculée en fonction de la longueur de voirie. Cette disposition impose de ne pouvoir retenir qu'une voirie exprimée en **mètres linéaires** et non une voirie dont seule la surface (exprimée par exemple en mètres carrés ou en ares) serait connue. Ce cas de figure peut notamment se rencontrer pour les places publiques ou encore les parkings. Dans ces cas, la voirie ne pourra être prise en compte que si elle est exprimée en **mètres linéaires** sur la délibération.

Le maire propose d'inclure dans le tableau de la voirie communale :

- Place de la mairie pour 170 ml
- Place du bourg pour 100 ml
- Place an Holl pour 100 ml
- Place du Creisquer pour 200 ml
- Impasse Victor Segalen pour 210 ml
- Rue de Brocéliande pour 210 ml
- Chemin du petit Bois pour 150 ml
- Rue de la Licorne pour 150 ml
- Rue des Farfadets pour 250 ml
- Rue des Korrigans pour 200 ml
- Rue des Aubépines pour 110 ml
- Rue des Agapanthes pour 600 ml
- Rue des Myosotis pour 280 ml
- Rue des Coquelicots pour 280 ml
- Rue des Amaryllis pour 250 ml
- Le Clos des Serres pour 290 ml

Soit un total de 3 550 ml

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

11) DEMANDE DE DETR 2024

➤ Chauffage de la salle de sports

La commune de PENCAN souhaite engager en 2024, des travaux de rénovation du chauffage dans la salle de sports.

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2024 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT.

Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et relève de la priorité 1.

Entendu l'exposé de Monsieur HERVOIR, Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2024, priorité 1, une subvention au taux le plus large possible pour la rénovation d'un bâtiment communal lié aux économies d'énergie et aux mises aux normes d'accessibilité.

Monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

➤ Visio-protection au service technique et terrain de foot

La commune de PENCAN souhaite engager en 2024, des dépenses sur la sécurité au service technique et au terrain de football par l'installation de caméras.

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2024 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT.

Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et relève de la priorité 2

Entendu l'exposé de Monsieur HERVOIR, Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2024, priorité 2, une subvention au taux le plus large possible pour la rénovation d'un bâtiment communal lié aux économies d'énergie et aux mises aux normes d'accessibilité.

Monsieur le maire soumet au vote la délibération :

Pour : 17

Abstention : 1

12) PASSATION DU MARCHE DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le prestataire actuel met fin au contrat des prestations de services au 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire fait donc part au conseil municipal du marché proposé par le groupe SACPA pour la commune de PENCAN :

– Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

– La collectivité pourra résilier le contrat en respectant un préavis de 3 mois.

– Le Coût annuel pour 2024 : 1 840,78 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte ce marché de prestations de services et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

13) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a) Décision prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Désignation	Entreprises	Montant HT
Fabrication et pose d'une estrade en chêne à degrés	SARL LE BER	20 753.66 €
Travaux intérieurs de sol et extérieurs de drainage	ENTREPRISE ART	21 977.83 €
Modification du chauffage de l'église, rajout d'équipement électrique dans le chœur et suppression des éclairages extérieures et de l'aménagement salle du trésor	ENTREPRISE DELESTRE	- 28 733.03 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
SIMON	Stéphanie	Secrétaire de séance	